

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixe notamment l'arrêté des comptes de la collectivité par le vote du Conseil Municipal sur le compte administratif au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

La Commission Finances, réunie le 02 juin 2026 a émis un avis favorable.

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Mme Laurence DI VANNI a été élue présidente de séance pour le vote du Compte Administratif.

Monsieur le Maire effectue la présentation du compte administratif 2025.

Monsieur Daniel BUCHWLADER, maire sortant ne doit pas participer au vote.

Le Conseil Municipal, **hors la présence de Monsieur Daniel BUCHWALDER, Maire sortant**, après en avoir valablement délibéré, **A** des voix présentes et représentées,

- **ARRÊTE** le compte administratif 2025.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

**Le Président de Séance,
Laurence DI VANNI**